



COMMUNE DE SAINT-ANDRÉ- DES-EAUX

CONSEIL MUNICIPAL

EXTRAIT DELIBERATION

Date de convocation

Le 15.03.2017

L'an deux mil dix-sept, le 23 mars à 20 heures 30 minutes le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis NOGUES, Maire de Saint-André-Des-Eaux.

Nombre de conseillers

en exercice : 11

Présents : 9

Votants : 9

Etaient présents : Jean-Louis NOGUES, Yannick FEUDE, Christian BESSAA, Tyfenn BAUBRY, Arnaud GOURDEL, Mathilde LE BRETON, Philippe NEVEU, Céline MORANT, Sylvie MICHEL.

Absents excusés : Jean-Philippe RENAULT, Mickaël BLOUTIN.

Délibération n°2017-01

Approbation du compte de gestion 2016

Monsieur Le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **APPROUVE** à l'unanimité le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2016. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part de la tenue des comptes.

Délibération n°2017-02

Approbation du compte administratif 2016

Le maire laisse la présidence du conseil à Yannick FEUDE, 1^{er} Adjoint au Maire et délégué aux finances, pour présenter le compte administratif 2016 qui se présente comme suit :

Résultat de fonctionnement

- Dépenses :	117 659,48 €
- Recettes :	176 364,97 €
- Résultat de l'exercice :	+58 705,49 €
- Résultats reportés 2014:	115 298,50 €
- Résultat de fonctionnement :	174 003,99 €

Résultat d'investissement

- Dépenses :	116 225,91 €
- Recettes :	173 476,97 €
- Excédent de l'exercice :	+57 251,06 €
- Résultat reporté 2014 :	-21 172,87 €
- Résultat d'investissement :	36 078,19 €
- Restes à réaliser :	159 350,00 €
- Résultat cumulé :	-123 271,81 €

Résultat de clôture : 50 732,18 €

Vu l'abstention du maire, le conseil municipal **APPROUVE** à l'unanimité le compte administratif 2016.

Délibération n°2017-03

Affectation des résultats

L'assemblée délibérante doit voter le compte administratif de l'exercice comptable clos, puis constater les résultats et décider de leur affectation qui doit couvrir prioritairement les éventuels déficits des exercices précédents, ensuite le besoin de financement dégagé par la section d'investissement, le solde étant affecté en excédent de fonctionnement reporté, ou en dotation complémentaire d'investissement en réserves.

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2311-5, R. 2311-11 à R. 2311-13 ;
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M14
- Vu les délibérations 2017-01 & 2017-02,

le Conseil Municipal décide de **STATUER** sur l'affectation du résultat comme suit :

AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2016	
Résultat de fonctionnement N-1	
Résultat de l'exercice	58 705,49 €
Résultats antérieurs reportés	115 298,50 €
Résultat à affecter	174 003,99 €
Investissement	
Solde d'exécution N-1	
Solde des restes à réaliser 2016	36 078.19 €
Besoin de Financement	159 350,00 €
	123 271,81 €
Affectation	
Investissement	
- Besoin de financement (R1068)	123 271,81 €
- Affectation en réserves (R001)	36 078,19 €
Fonctionnement :	
- Report en fonctionnement (R002)	50 732,18 €

Subvention CCAS 2017

Le conseil Municipal après en avoir délibéré décide, à l'unanimité, d'attribuer une subvention de 2 000€ au CCAS de Saint-André-Des-Eaux.

Délibération n°2017-05

Indemnités de fonction des élus

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximum des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux ;

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 30 mars 2014 constatant l'élection du maire et de 3 adjoints ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi ;

Considérant que pour une commune de 500 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 17% ;

Considérant que pour une commune de 500 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 6,60% ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE**, avec effet au 1^{er} janvier 2017, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints comme suit :
 - maire : 17 % de l'indice terminal
 - 1^{er} adjoint : 6,60 % de l'indice terminal ;
 - 2^{ème} adjoint : 6,60 % de l'indice terminal ;
 - 3^{ème} adjoint : 6,60 % de l'indice terminal.
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget communal.

Délibération n°2017-06

Don des « Films du 24 »

La société de production « Les Films du 24 » ont souhaité faire un don à la commune de 500 euros pour la mise à disposition de terrains communaux pour le tournage du film « Sales Gosses ». Le maire propose à l'assemblée délibérante d'accepter cette donation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

- **ACCEPTÉ** le don d'un montant de 500 euros de la société de production « Les Films du 24 » ;
- **AUTORISE** le maire à accomplir toutes formalités à ce sujet.

Délibération n°2017-07

Vote du budget primitif 2017

Le maire, Jean-Louis NOGUES, présente au conseil municipal le budget primitif 2017 dont les grandes lignes sont reprises ci-après :

FONCTIONNEMENT

BP 2017

DEPENSES

Chap. 011 - Charges à caractère général	57 665,00 €
Chap. 012 - Charges de personnel	53 490,00 €
Chap. 022 - Dépenses imprévues Fonct	9 638,84 €
Chap. 023 - Virement à la section d'invest.	50 000,00 €
Chap. 042 - Opérations d'ordre entre sections	9 273,65 €
Chap. 65 - Autres charges gestion courante	37 533,00 €
Chap. 66 - Charges financières	7 003,69 €
Chap. 67 - Charges exceptionnelles	2 000,00 €

TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT **226 604,18 €**

RECETTES

Chap. 70 - Produits des services	1 345,00 €
Chap. 73 - Impôts et taxes	86 943,00 €
Chap. 74 - Dotations et participations	68 584,00 €
Chap. 75 - Autres produits gestion courante	19 000,00 €
Chap. 002 - Excédent de fonct exercice préc.	50 732,18 €

TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT **226 604,18 €**

INVESTISSEMENT**DEPENSES**

Chap. 041 - Opérations patrimoniales	834,50 €
Chap. 16 - Remboursement d'emprunts	35 352,34 €
Chap. 204 - Subvention d'équipement versées	5 000,00 €
Chap. 21 - Immobilisations corporelles	48 350,00 €
Chap. 23 - Immobilisations en cours	196 872,31 €

TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT **286 409,15 €**

RECETTES

Chap 001 - Solde d'exécution reporté	36 078,19 €
Chap. 021 - Virement de la section de fonctionnement	50 000,00 €

Chap. 024 – Produits de cession	100,00 €
Chap. 040 - Opérations d'ordre entre section	9 273,65 €
Chap. 041 – Opérations patrimoniales	834,50 €
Chap. 10 – Dotations, fonds divers et réserves	132 411,81 €
Chap. 13 - Subventions d'investissement	55 911,00 €
Chap. 16 - Emprunts et dettes assimilées	1 800,00 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	286 409,15 €

Le conseil Municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **ADOPTE** le budget primitif 2017 tel que présenté par M. Le Maire.

Délibération n°2017-08

Acquisition d'un terrain privé

Monsieur le Maire expose aux conseillers qu'il serait intéressant pour la commune d'acquérir la parcelle A 1743 appartenant à Monsieur DUPAS, située « Le Clos de Placis » au bourg, dans le cadre d'aménagement de jardins partagés, d'un verger et d'une zone de biodiversité.

Cette parcelle d'une contenance de 4 265 m² est située en zone « N » et dans la zone de protection des Monuments Historiques.

Après estimation, cette vente pourrait être conclue au prix de 0,30€ le m² soit un montant de 1 279,50 € pour 4 265 m², auquel il faudrait ajouter les frais de notaire.

M. le Maire soumet cette offre aux conseillers et leur demande de l'autoriser à signer le compromis d'achat puis l'acte authentique à intervenir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet d'achat de la parcelle A1743 de 4 235 m² appartenant à M.DUPAS ;
- **AUTORISE** le Maire à signer le compromis et l'acte authentique à intervenir qui sera dressé par l'étude notariale de Maître PANSART, à Evran ;
- **PRECISE** que la dépense liée à l'exécution de la présente délibération sera inscrite au budget 2017 à l'article 2111.

Délibération n°2017-09

Convention de mise à disposition du service urbanisme par Dinan Agglomération pour l'instruction des demandes d'autorisation d'occupation du sol

Par la délibération du 30 juin 2014, le Conseil Communautaire de Dinan Communauté a approuvé la création d'un service instruction à l'échelle de l'intercommunalité afin de pallier au désengagement de l'Etat annoncé dans la loi ALUR.

Au 1^{er} Janvier 2017, les Communautés de communes de Dinan Communauté, de Plancoët Plélan, du Pays de Caulnes, de Rance Frémur et les communes de Broons, Yvignac la Tour et Megrit fusionnent pour former Dinan Agglomération. Ainsi, les communes membres de la future agglomération (sauf celles relevant du RNU) vont pouvoir bénéficier des prestations du service urbanisme pour l'instruction de leurs autorisations d'urbanisme.

Agglomération pour l'instruction des demandes d'autorisation d'occupation du sol avec l'ensemble des communes, il est proposé qu'une convention soit signée entre chaque commune et Dinan Agglomération. Cette convention définit entre autres, les champs d'application du service instructeur, ses attributions et celles des communes, ainsi que les modalités financières liées à cette prestation.

Lors de la journée fondatrice du 19 novembre 2016, il a été acté un principe de gratuité du service pour l'année 2017.

Ainsi, Considérant ces éléments, il est proposé à l'assemblée délibérante :

- D'approuver pour l'année 2017, la conclusion d'une convention de mise à disposition gratuite du service urbanisme de Dinan Agglomération pour l'instruction des demandes d'Autorisation d'Occupation du Sol, entre la commune de Saint-André-Des-Eaux et Dinan Agglomération
- D'autoriser M. le Maire à signer cette convention qui prendra effet à la date du 1^{er} janvier 2017

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **APPROUVE** pour l'année 2017, la conclusion d'une convention de mise à disposition gratuite du service urbanisme de Dinan Agglomération pour l'instruction des demandes d'Autorisation d'Occupation du Sol, entre la commune de Saint-André-Des-Eaux et Dinan Agglomération ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer cette convention qui prend effet au 1^{er} janvier 2017.

Délibération n°2017-010

Fixation du tarif des photocopies

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents décide de fixer le coût des photocopies à 0,20 € par photocopie à la date exécutoire de cette délibération.

Délibération n°2017-11

Dissolution du CCAS

Le maire expose au conseil municipal que :

En application de l'article L.123-4 du code de l'action et des familles, le centre communal d'action sociale (CCAS) est obligatoire dans toute commune de 1 500 habitants et plus. Il est désormais facultatif dans toute commune de moins de 1 500 habitants. Il peut être ainsi dissous par délibération du conseil municipal dans les communes de moins de 1 500 habitants. Cette possibilité est issue de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRE.

Lorsque le CCAS a été dissous, une commune :

- soit exerce directement les attributions mentionnées au code de l'action sociale et des familles auparavant dévolues au CCAS ainsi que celles en matière de demande de RSA et de domiciliation ;
- soit transfère tout ou partie de ces attributions au CIAS lorsque la communauté de communes est compétente en la matière.

- Vu l'article L.123-4 du code de l'action sociale et des familles ;

- Vu que la commune compte moins de 1500 habitants et remplit ainsi les conditions du code de l'action sociale et des familles,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **DE DISSOUDRE** le CCAS au 31 décembre 2017 ;
- **D'EXERCER** directement cette compétence ;
- **DE TRANSFERER** le budget du CCAS dans celui de la commune ;
- **D'EN INFORMER** les membres du CCAS par courrier.